

Conseil d'Administration du 22 avril 2021

Délibération n°12

Objet : Commune de VIMORY - Projet « sécurisation de la sortie de l'école élémentaire » - référencé n°Equi-28/03/2017-02 - Cession anticipée totale des biens objet du portage

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. Patrick ECHEGUT, M. Thierry JOLIVET, M. Philippe FOLLET, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. LARCHERON, Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,  
Vu la convention de portage en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 26 septembre 2017,  
Vu la délibération du Conseil municipal de VIMORY en date du 25 février 2021,  
Vu la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour avis en date du 24 mars 2021,*

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DELIBERE**

=====

**Article 1** : le rapport et ses annexes sont adoptés.

**Article 2** : il est décidé d'approuver la vente, moyennant le prix hors taxes de 79 000,00 €, fiscalité en vigueur en sus, à toute société du groupe France Loire, des biens situés à VIMORY, lieudit « le bas bourg », cadastrés section I numéro 995 d'une superficie de 3 001 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : la directrice est habilitée à signer tous avant-contrats ainsi que l'acte qui constatera la vente des biens ci-dessus désignés ainsi que tous documents nécessaires à cette fin.

**Adopté**

Affichage le :

- 3 MAI 2021

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

